

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Arrêté du 27 octobre 2010 portant modification des brigades territoriales
de Nieul-sur-Mer et Marans (Charente-Maritime)**

NOR : IOCJ1023203A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les brigades territoriales de Nieul-sur-Mer et Marans (Charente-Maritime) sont modifiées à compter du 1^{er} février 2011, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, les gradés et gendarmes des brigades territoriales de Nieul-sur-Mer et Marans exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

P. MARILLET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Nieul-sur-Mer	Dompierre-sur-Mer Esnandes L'Houmeau Marsilly Nieul-sur-Mer Saint-Rogatien Saint-Xandre Sainte-Soulle	Dompierre-sur-Mer Esnandes L'Houmeau Marsilly Nieul-sur-Mer Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Rogatien Saint-Xandre Sainte-Soulle Villedoux
Marans	Andilly Charron Longèves Marans Saint-Ouen-d'Aunis Villedoux	Andilly Charron Longèves Marans